

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant que les intempéries, compte tenu de leur durée et de leur importance, risque de rendre les terrains de football de LENDRESSE et d'ARANCE impraticable si plusieurs rencontres s'y déroulent,

Considérant que les rencontres sportives programmées sur ce terrain entre le samedi 04 décembre et le dimanche 05 décembre 2021 par l'USCG,

A R R Ê T É

Article 1 – Le Maire interdit le déroulement des rencontres sportives sur les terrains de football de LENDRESSE et d'ARANCE du samedi 04 décembre au dimanche 05 décembre 2021 inclus.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et à l'entrée des stades d'ARANCE et de LENDRESSE, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du club de football de l'USCG.

Fait à Mont le 03 décembre 2021,

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 
ID : 064-216403964-20211203-129_2021-AR

